

Appel à projets « Le sport, c'est dans ma nature »

Accueil en tiers-lieu

DOSSIER DE PRÉSENTATION



Le sport, c'est dans ma nature

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

Encourager la pratique des activités physiques et sportives de nature au collège : tel est l'enjeu de cet appel à projets co-piloté par le Département de la Somme et l'Éducation nationale qui conviennent, dans le cadre de leur action partenariale, de permettre à des collégiens de découvrir et de pratiquer les sports de nature.

Les activités physiques et sportives de nature proposées permettront aux collégiens de la Somme de vivre un moment unique de découverte d'une nouvelle activité, d'un nouvel environnement, mais également une découverte de soi.

Toutes les découvertes enrichissent les apprentissages et favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences au cours d'un temps éducatif.

Le Code du sport confie au Département la mission d'assurer le développement maîtrisé des sports de pleine nature et d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). L'Assemblée départementale a adopté le PDESI 2017-2021 lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2017.

L'un des axes stratégiques du PDESI prévoit la mise en place d'opérations permettant la sensibilisation des collégiens à la pratique des sports de nature, dans une approche éducative et de développement durable.

L'appel à projets « **Le sport, c'est dans ma nature** » a pour ambition de rendre accessibles les sports de nature aux collégiens grâce aux projets portés par les équipes éducatives et soutenus par le Département de la Somme. Il répond aux objectifs suivants :

- contribuer à réduire les inégalités d'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives de nature et faire découvrir un environnement naturel aux collégiens ;
- développer l'autonomie et l'esprit d'initiative ;
- éduquer, par le sport, au respect de l'autre, des règles collectives, de l'environnement et du patrimoine ;
- développer dès l'adolescence la pratique du sport comme facteur de santé ;
- faire découvrir de nouvelles pratiques d'activités physiques et sportives aux collégiens pour leur donner envie de les pratiquer à titre individuel ultérieurement.

Dans le cadre des projets impliquant un échange sportif avec un autre établissement scolaire, avec réciprocité d'accueil, et afin de lever le frein que peut représenter l'accueil des jeunes sportifs dans les familles, il est proposé aux établissements en REP ou REP+ volontaires, d'accueillir un groupe en « tiers-lieu ».

Cette disposition a l'avantage de permettre à des élèves Samariens et aux jeunes accueillis de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire autour d'un projet sportif. Elle n'oblige pas les familles à assurer l'hébergement et contribue ainsi à neutraliser les inégalités familiales et sociales entre élèves. Les élèves sont hébergés dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil. Les enseignants des deux classes se mettent, en amont, d'accord sur le choix du tiers-lieu et sur le projet d'échange sportif de pleine nature. Le collège candidat choisit le lieu qui lui convient pour réaliser son projet et s'engage à accueillir un groupe d'élèves d'un autre établissement avec lequel il mène son projet. En retour, l'établissement accueilli s'engage à recevoir le groupe de jeunes collégiens de la Somme et à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration.

Les établissements scolaires ayant un projet d'activité(s) physique(s) et sportive(s) de nature peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

1. Critères de recevabilité

- type d'établissement : collèges publics de la Somme en REP et REP+ ;
- période de réalisation du projet : pendant l'année scolaire, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire ;
- durée du séjour : au minimum 2 nuitées ;
- inscription du projet dans l'une des thématiques « fils rouges » suivantes : santé et bien-être à travers l'activité physique de pleine nature, sport et développement durable, les Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- encadrement de la participation financière laissée à la charge de la famille : montant plancher fixé à 5 € par jour et montant plafond à 50 € par jour ;
- renouvellement des projets : les projets ne peuvent être présentés à l'identique au-delà de quatre années consécutives. Ils devront être renouvelés dans leur thématique « fil rouge » ou dans l'activité physique de pleine nature pratiquée.

Les thématiques « fils rouges »

Le projet doit être l'occasion de sensibiliser les collégiens à l'olympisme, à la santé par le sport ou au développement durable. Les élèves doivent être amenés à effectuer un travail concret et à mener une réflexion dans l'une de ces thématiques pendant au moins une des phases du projet (préparation en amont, séjour ou séquences de pratique sportive de nature, production ou exploitation en aval du projet).

A titre d'exemple :

- **santé et bien-être à travers l'activité physique de pleine nature** : bienfaits de l'activité physique et sportive pour la santé, effets psychologiques de l'activité physique sur le bien-être et la qualité de vie, nutrition, prévention des addictions...
- **sport et développement durable** : le développement durable, c'est quoi ? Comment concilier pratique sportive de nature et respect de l'environnement ? Comment rendre une manifestations sportive éco-citoyennes ?
- **les Jeux Olympiques de Paris 2024** : les disciplines olympiques, les Jeux Paralympiques, l'histoire des Jeux, les valeurs de l'olympisme (excellence, amitié et respect), les symboles olympiques, Olympisme : histoire, arts et politique...

Lien utile :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/sport/11/6/130130_document_EPS_sport_olympisme_240116.pdf

Le collège candidat choisit le lieu qui lui convient pour réaliser son projet et s'engage à accueillir un groupe d'élèves de l'établissement avec lequel il mène son projet. En retour, l'établissement accueilli s'engage à recevoir le groupe de jeunes collégiens de la Somme et à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration.

2. Critères de sélection des projets

Le comité technique de sélection des projets, composé de représentants du pôle Jeunesse et du pôle Sport du Département et d'un représentant de l'Éducation nationale, s'assure que le projet présenté :

- s'inscrit dans l'organisation des enseignements ;
- sert les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- favorise les apprentissages ;
- permet aux élèves de découvrir et de pratiquer un sport de nature inscrit dans la liste annexée au dossier de présentation.

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

3. Montant et conditions d'attribution de la subvention

Le montant de la subvention variera en fonction de l'effectif concerné par le projet et de la durée de l'accueil.

Le Département pourra prendre en charge les frais liés à l'hébergement et à la restauration.

Le montant de la subvention lié aux autres dépenses subventionnables du projet est plafonné à **5 000 €** et à **70 %** du montant total des dépenses autres que l'hébergement et la restauration.

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet. Les dépenses d'équipement, d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 500 € et en lien direct avec l'activité physique de pleine nature pratiquée, sont incluses dans l'assiette subventionnable dans la limite de 30 % du coût total du projet, hors frais d'hébergement et de restauration.

Les dépenses de loisirs récréatifs (bowling, laser game, escape game...) sont exclues de l'assiette subventionnable.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature. Si le montant total de projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, les projets déposés par les collèges qui n'ont pas bénéficié de ce dispositif l'année précédente seront privilégiés.

4. Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler en saisissant le dossier de candidature en ligne sur le site institutionnel <https://www.somme.fr/>, bloc Services / Éducation et jeunesse / Appels à projets Éducation et jeunesse ou directement à l'adresse : <https://subvention.somme.fr/prod>.

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

5. Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est strictement supérieur à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du bilan ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Le sport, c'est dans ma nature

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

Les subventions dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du Pôle jeunesse.

6- Évaluation du projet

Bilan de fin de projet

Un document-type sera mis à la disposition des établissements retenus. Une fois l'ensemble des actions réalisées et le projet achevé, les établissements devront compléter le document « Fiche – bilan » et le renvoyer, au terme du projet, à l'adresse suivante : p.parsis@somme.fr.

Le bilan doit faire référence aux activités menées et aux résultats obtenus. Il peut contenir des productions et témoignages d'élèves et des équipes pédagogiques.

7. Contact

Conseil départemental de la Somme

Pascale PARSIS

Chargée de mission développement éducatif

p.parsis@somme.fr

03 22 71 97 28

Liste des activités physiques et sportives de nature

Espace terrestre	Espace aquatique	Espace aérien
<ul style="list-style-type: none">- Accrobranche- Biathlon laser en milieu naturel- Char à voile- Course d'orientation- Cyclotourisme- Escalade (extérieur)- Marche nordique- Randonnée à cheval- Randonnée pédestre- VTT- Run and bike- Tir à l'arc en campagne, 3D nature- Trail running	<ul style="list-style-type: none">- Aviron- Canoë/Kayak- Kite surf- Longe-côte- Natation en eau libre- Pirogue- Plongée sous-marine- Rafting- Ski nautique, wakeboard- Stand up paddle- Surf nautique- Voile, catamaran	<ul style="list-style-type: none">- Aéronautisme- Aéromodélisme- Aérostation- Cerf-volant, boomerang- Giravation- Parachutisme- Parapente- Planeur Ultra Léger Motorisé- Vol à voile